

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 22 MARS 2022

A 18:00, Salle La Griotte à Cerizay

Compte-Rendu

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (55) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (10) : Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Isabelle BROUSSEAU à Aurélie GREGOIRE, Armelle CASSIN à Stéphane NIORT, Etienne HUCAULT à Anne-Marie BARBIER, Jean-Louis LOGEAS à Nathalie BERNARD, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Patricia MIMAULT à Claudine GRELLIER, Jean-François MOREAU à Bérangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER, Véronique VILLEMONTÉIX à Emmanuelle MENARD.

Excusés (20) : Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Isabelle BROUSSEAU, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX.

Date de convocation : 16-03-2022

Secrétaire de Séance : Sébastien GRELLIER

RESSOURCES HUMAINES

Compte Epargne-Temps des agents (C.E.T.) : modification des règles de monétisation

Annexe : Règlement Temps Travail modifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-390a du 18 novembre 2014 instaurant le compte épargne temps ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-260 du 15/12/2020 portant adoption du Règlement temps de travail de l'Agglo2B;

Vu la délibération DEL-CC-2021-048 du 11/05/2021 de prise en compte de la retraite additionnelle au titre des modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les nouvelles règles de monétisation telles que précisées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022 ;**
- **modifier le règlement temps de travail en conséquence et en porter les modifications en annexe jointe dans le règlement du temps de travail modifié,**
- **modifier en conséquence les délibérations précédentes sur ce sujet en ajoutant la nouvelle condition « uniquement pour les agents quittant la collectivité » à toutes les dispositions en vigueur fixées par les mentions « ou monétisation » et « indemnisation financière forfaitaire » de la DEL-CC-2014-390a, « du paiement forfaitaire des jours » du chapitre 7.3 - Utilisation du CET dans le règlement du temps de travail approuvé par la DEL-CC-2020-260, et « du paiement forfaitaire des jours » de la DEL-CC-2021-048 ;**
- **décider que cette nouvelle disposition prend effet à compter du 1er avril 2022 et est applicable à tous les agents qui en font la demande pour des départs de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2022 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de l'Esplanade à MAULÉON : cession de foncier à la SNC LIDL

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les délibérations successives DEL-CC-2021-082, 083 et 084 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance de la SNC LIDL du 2 février 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les modalités de cession telles que présentées ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Futur Centre de tri des déchets recyclables - Intérêt général - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal : bilan de la concertation engagée

Annexe : Bilan concertation Centre de Tri

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-243 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et définissant les modalités de concertation associées ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant l'implantation du bâtiment sur les communes de MAULÉON (Loublande) et de LA TESSOUALLE (49) ;

Considérant que la concertation a été menée dans des conditions satisfaisantes et qui ont permis au public de participer au projet ;

Considérant que la mobilisation du public sur le projet, notamment lors de la réunion publique, lui a permis de mieux le comprendre ;

Considérant le bilan de la concertation ci-annexé ;

Le conseil communautaire,

Invité à arrêter le bilan de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TRANSPORTS

Mobilité inclusive - MDE-BB « Parc et conseil en mobilité » : attribution de la subvention 2022

Considérant que l'association la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE-BB), association agréée Mission Locale et Comité de Bassin d'Emploi, sollicite une subvention globale supérieure à 23 000 €,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MDEBB,

Considérant le courrier de demande de subvention de la Maison de l'Emploi reçu en date du 9 novembre 2021 pour son parc mobilité,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transport, Mobilité et Ruralité » du 09/02/2022.

[Johnny BROSSEAU et André GULLERMIC ne prennent part ni au débat ni au vote.](#)

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer au profit de l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB), une subvention d'un montant de 5000 € ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mobilité - Dispositif de Transport solidaire : attributions des subventions 2022

Vu la délibération DEL-CC-2018-030 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018 relative à l'adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-193 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations ;

Considérant les demandes de subvention des 6 structures porteuses reçues par courriers ;

Considérant l'avis favorable de la commission « transport, mobilité et ruralité » du 09/02/2022 ;

[Arrivée Mme Corinne TAILLEFAIT à 18h25.](#)

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer les montants de subventions aux structures porteuses tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mobilité : Schéma directeur intercommunal cyclable (SDIC) : instauration d'une subvention relative à l'achat de vélos

Vu la délibération DEL-B-2022-08 du bureau communautaire du 25 janvier 2022 relative à la validation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Transport, Mobilité et Ruralité » du 09/02/2022.

Le conseil communautaire,

Invité à instaurer cette subvention à l'achat selon les modalités présentées ci-dessus, à valoir à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECHETS

Vente de biens : nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2022

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-282 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de vente de biens à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 adoptant le Règlement de collecte des déchets applicable au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les tarifs présentés ci-dessus à valoir à compter du 1^{er} avril 2022 pour les biens mis à disposition des usagers en cas de perte ou de vol ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Travaux « Eaux pluviales » (programme 2022 et régularisation 2021) : demande de fonds de concours aux communes

Le conseil communautaire,

Invité à :

- solliciter les communes concernées à hauteur de 50% du montant HT (y compris la maîtrise

- d'œuvre) ;
- **imputer les dépenses / recettes sur le Budget Principal, (chapitre 13, opération 80321 ;**
 - **demander aux conseils municipaux des communes concernées, de délibérer en concordance ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SPORT-CULTURE

Salle de Remise en Forme du centre aquatique Aquadel CERIZAY : déclassement

Vu les articles L.2114-1 et 2 GG3P relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Considérant le projet de location de la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL à Cerizay (79140) ;

Considérant que ledit projet de location concerne des locaux appartenant au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que pour pouvoir louer les locaux liés à la salle de remise en forme, il y a lieu de déclasser le bien ;

Considérant que le bien est désaffecté depuis sa fermeture définitive le 01/06/2021.

Le conseil communautaire,

Invité à constater la désaffectation et à procéder au déclassement de la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL à CERIZAY (79140) ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Associations d'intérêt communautaire : attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2022

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'attribution des acomptes à la subvention de fonctionnement 2022 comme précisé dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Approbation du Pacte Fiscal et Financier

Annexe : Pacte financier

Considérant le Projet de Territoire « A l'Horizon 2030 » approuvé par délibération DEL-CC-2021-086 ;

Considérant la volonté d'établir un Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant la collaboration menée avec le cabinet spécialisé *Partenaires Finances Locales* (PFL),

Considérant le projet de Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ci-annexé ;

Arrivée de Thierry MAROLLEAU à 19h15.

Une abstention : Vincent MAROT 1.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver le projet de Pacte financier et fiscal tel que présenté dit « Pacte Financier et Fiscal de Solidarité » (PFF) ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération par 65 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Transport : Fonds de concours de la commune de BRESSUIRE (arrêt de bus à Noirterre)

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la commune de Bressuire pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus à Noirterre (commune déléguée).

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **solliciter auprès de la commune de Bressuire le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 394,86 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **imputer les dépenses/recettes au Budget ;**
- **demander au conseil municipal de la commune de Bressuire de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Transport : Fonds de concours de la commune de BRESSUIRE (commune déléguée de Saint-Sauveur de Givre-en-Mai)

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la commune de Bressuire pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus Route de Poitiers RN 149 à Saint-Sauveur de Givre-en-Mai ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **solliciter auprès de la commune de Bressuire le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 3 936.29 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **imputer les dépenses/recettes au Budget ;**
- **demander au conseil municipal de la commune de Bressuire, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Transport : Fonds de concours de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la commune de La Chapelle Saint-Laurent pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus Rue de la République à la Chapelle Saint-Laurent.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **solliciter auprès de la commune de La Chapelle Saint-Laurent le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 054,81 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **imputer les dépenses/recettes au Budget ;**
- **demander au conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Laurent, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°1

Rapporteur : Claude POUSIN
Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu l'article L 2322-1 du CGCT fixant le plafond des dépenses imprévues de chaque section,
Considérant qu'il convient de rectifier une anomalie sur le BP 2022 du budget *Gestion des Déchets*, le montant des dépenses imprévues dépassant les 7.5% des dépenses réelles de fonctionnements, autorisés par la réglementation.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 19h30.

